



Conseil Municipal du 29 Juin 2023

Procès-Verbal

Procès-verbal : Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Sarah Laguerre, (procuration donnée à Mme Brigitte Bascaules), Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Viviane Torné), Mme Mélissa Pujo-Menjouet, (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Aurore Ville (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Benjamin Soucaze-Soudat.

Secrétaire de séance : Brigitte Bascaules

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Il est demandé de modifier le procès-verbal en précisant qu'Etienne LAY a quitté la séance après le point 10 « Vente de la parcelle AB618 à Mme Millet » et non après le point 11 « Renouvellement du bail sur la parcelle AY21 à La Mongie ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil Municipal qui s'est tenu le 13 avril 2023, après avoir fait cette modification.

Décision : Le Conseil Municipal, après délibération approuve à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil Municipal qui s'est tenu le 13 avril 2023, après avoir fait la modification au point 10.

Ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter le point 16 suivant :

→ Fin et renouvellement du bail AY231 à La Mongie (point 16)

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité approuve l'ajout de ce point.

1. Suppressions de 2 postes

Suite aux départs à la retraite de deux agents :

- Nicole Vivez Sarrat agent spécialisé de première classe des écoles maternelles (28.70h hebdomadaires)
- Cathy Bordet-Billoit agent de maîtrise du service technique chargée de l'entretien des espaces verts (35h hebdomadaires)

Il est proposé de procéder à la suppression de ces deux postes.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la suppression de ces deux postes.

2. Avancement d'un agent du service technique

Compte tenu de la qualité et de la durée de service rendu réalisé par l'agent de maîtrise du service de l'eau il est proposé de permettre un avancement de grade en agent de maîtrise principal.

Il est donc nécessaire de créer le poste d'agent de maîtrise principal et de supprimer celui d'agent de maîtrise.

Monsieur le Maire ajoute que la Commission RH a demandé aux services d'établir un tableau de l'évolution de la masse salariale sur la période 2018-2022.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la création de poste d'agent de maîtrise principal, pour un avancement de grade.

3. Modification du tableau des effectifs

Compte tenu des évolutions de la masse salariale, il convient de modifier le tableau des effectifs selon :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS							
EMPLOIS PERMANENTS	GRADES	CATEGORIE	POSITION STATUTAIRE	QUOTITE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	EMPLOIS BUDGETISES	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)					9,00	8,00	0,00
Attaché		A			1,00	1,00	0,00
Directrice générale des services	Attaché	A	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Redacteur		B			1,00	1,00	0,00
Responsable Ressources humaines	Rédacteur principal 1ère classe	B	Activité	35/35	1,00	1,00	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe		C			2,00	2,00	0,00
Assistante de gestion administrative, financière et comptable	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Assistante de gestion administrative, urbanisme et pastoralisme	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe		C			2,00	1,00	0,00
Assistante des ressources humaines	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Assistante de gestion administrative et chargée d'accueil (poste)	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Activité	12/35e	1,00	1,00	0,00
Ajoint administratif territorial		C			3,00	3,00	0,00
Assistante de gestion administrative ressources naturelles et environnement	Adjoint administratif territorial	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent d'accueil et gestion administrative (mairie)	Adjoint administratif territorial	C	Activité	32/35e	1,00	1,00	0,00
Agent d'accueil et gestion administrative (mairie)	Adjoint administratif territorial	C	Activité	28/35e	1,00	1,00	0,00

Séance du Conseil Municipal du 29 Juin 2023

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS PERMANENTS	GRADES	CATEGORIE	POSITION STATUTAIRE	QUOTITE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	EMPLOIS BUDGETISES	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
FILIERE TECHNIQUE (b)					22,00	22,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe		B			1,00	1,00	0,00
Responsable du service technique	Technicien principal de 1ère classe	B	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe					1,00	1,00	0,00
Chargé de communication	Technicien principal de 2ème classe	B	Activité	35/35ème	1	1	0,00
Agent de maîtrise principal		C			2,00	2,00	0,00
Chef d'équipe du service technique	Agent de maîtrise principal	C	Activité	28/35e	1,00	1,00	0,00
Chef d'équipe du service technique	Agent de maîtrise principal	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent de maîtrise		C			1,00	1,00	0,00
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	Agent de maîtrise	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe		C			6,00	6,00	0,00
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent en charge de la cantine, garderie et entretien des bâtiments scolaires	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Activité	27,13/35	1,00	1,00	0,00
Agent de propreté des bâtiments scolaires	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Activité	30,30/35e	1,00	1,00	0,00
Adjoint technique territorial		C			11,00	11,00	0,00
Agent polyvalent ASVP/ chargé du suivi du bois	Adjoint technique territorial	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural en charge des espaces verts	Adjoint technique territorial	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique territorial	c	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique territorial	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent de propreté des espaces publics	Adjoint technique territorial	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent de propreté des espaces publics	Adjoint technique territorial	C	Activité	28/35e	1,00	1,00	0,00
Agent périscolaire	Adjoint technique territorial	C	Activité	28/35e	1,00	1,00	0,00
Agent périscolaire	Adjoint technique territorial	C	Activité	14/35e	1,00	1,00	0,00
Agent périscolaire	Adjoint technique territorial	C	Activité	22/35e	1,00	1,00	0,00
Agent périscolaire	Adjoint technique territorial	c	Activité	26/35e	1,00	1,00	0,00
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	Activité	33,44/35e	1,00	1,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)					1,00	1,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles		C			1,00	1,00	0,00
ATSEM	Agent spécialisé principal de 2ème classe des éco	C	Activité	33,44/35e	1,00	1,00	0,00
TOTAL 1 (a+b+c)					32,00	31,00	0,00

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

EMPLOIS PERMANENTS	GRADES	CATEGORIES	POSITION STATUTAIRE	QUOTITE DE TRAVAIL	EMPLOIS BUDGETISES	EMPLOIS POURVU	EMPLOIS VACANTS
FILIERE TECHNIQUE (d)					13,00	12,00	1,00
Adjoint technique		C			13,00	12,00	1,00
Berger vacher chargé de la gestion des estives	Adjoint technique	C	Activité	35/35e	4,00	4,00	0,00
Technicien polyvalent saisonnier	Adjoint technique	C	Activité	35/35e	5,00	5,00	0,00
Surveillants de nuit des estives	Adjoint technique	C	Activité	35/35e	2,00	1,00	1,00
Agent périscolaire	Adjoint technique	C	Activité	0,23	1,00	1,00	0,00
Chargé de développement territorial	Rédacteur	B	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
TOTAL 2 (d)					13,00	12,00	1,00
TOTAL GENERAL (1+2)					45,00	43,00	1,00

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs présenté.

4. Durée d'amortissements

Monsieur le Maire explique que la commune de Campan avait pour habitude d'amortir certains biens mais sans suivi, ni gestion (fiches de bien de l'actif incomplètes à reprendre ou absentes).

La commune n'a pas d'obligation d'amortir ses biens amortissables (-3 500 hab.), mais elle peut toutefois mettre en place cette technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Et d'assurer un réel suivi de son patrimoine.

Conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT, les dotations aux amortissements des catégories d'immobilisations suivantes sont concernées :

- Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement (durée probable d'utilisation) pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- **Des frais relatifs aux documents d'urbanisme** qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- **Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation** qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- **Des subventions d'équipement versées** qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les **financements de biens matériels et mobiliers** et sur une durée de 30 ans pour le **financement des biens immobiliers**

Il est proposé les durées d'amortissement selon le tableau suivant et pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros :

COMPTES	IMMOBILISATIONS	DUREE
20	Immobilisations incorporelles	
202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	10
2031	Frais d'études	5
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	3
204	Subventions d'équipement versées	
2041512	GFP de ratt. - Bâtiments et installations	30
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	30
2041641	Etb. IC - Biens mobiliers, matériel et études	5
21	Immobilisations corporelles	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains (pumptrack)	15

21316	Équipements du cimetière (ossuaire, numérisation)	30
21318	Autres bâtiments publics	20
2132	Immeubles de rapport	20
2135	Installations générales, agencements	10
2138	Autres constructions (lavoir)	30
2151	Réseaux de voirie (routes)	10
2152	Installations de voirie	10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21571	Matériel roulant	7
21578	Autre matériel et outillage de voirie (remorque bétonnière, balais débroussailleuse)	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (barrières, table orienta° bagnet)	10
2183	Matériel de bureau et matériel informatique (ordi,..)	5
2184	Mobilier (aires de jeux)	15
21	Immobilisations corporelles	
2155	Outillage industriel	5
21561	Service de distribution d'eau (compteurs)	15
2182	Matériel de transport (camion,...)	10

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les durées d'amortissements présentées ci-dessus.

5. Tarifs des emplacements du marché et règlement

Monsieur le Maire explique qu'un travail important a été réalisé pour instaurer un nouveau règlement des marchés, et une nouvelle tarification.

Un nouveau marché hebdomadaire est uniquement réservé aux producteurs, il est situé à Campan bourg tous les mardis en soirée, tout au long de l'année. L'emplacement est de 3€, le paiement se fait au trimestre.

Les autres marchés sont les suivants :

Campan Bourg : toute l'année, tous les jours de la semaine sauf le mardi

Ste Marie de Campan, Payolle et La Séoube : toute l'année sur les sites suivants :

- Sainte Marie de Campan : mercredi et dimanche
- Payolle : vendredi et dimanche
- La Séoube : vendredi, samedi et dimanche

Les tarifs sont les suivants :

	< 5 mètres	> 5 mètres ou camion-magasin
Abonnement annuel		
Bourg	1 200€	2 400€
Sainte-Marie, Payolle et La Séoube	600 €	1 200€
Abonnement saisonnier		
Bourg	600 €	1 200€
Sainte-Marie, Payolle et La Séoube	300 €	600 €

Après lecture du règlement et de ses annexes, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux éléments.

⇒ Arrivée de Mme Dominique Borgella-Adjudant.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, approuve la création de nouveaux marchés, le nouveau règlement des marchés et les nouveaux tarifs des emplacements pour chaque marché.

6. Convention pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)

Monsieur le Maire explique qu'un Regroupement Pédagogique Intercommunal est mis en place à partir de la rentrée scolaire 2023/2024 afin d'accueillir le cycle 3 à Ste-Marie des communes voisines Asté et Beaudéan suite à la suppression de poste à Lesponne. Campan conserve toutes ses classes, les modalités de fonctionnement sont définies en annexe.

L'inscription de nouveaux élèves est faite dans leur commune de rattachement.

Chaque commune participera à hauteur de 300 € par enfant rattaché à sa résidence ou son inscription.

Ces dernières feront chaque année l'objet d'un rapport en vue de la préparation des budgets communaux.

La présente convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 pour une durée d'une année scolaire.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention peut être dénoncée avant son terme par LRAR adressée par l'une des parties, laquelle devra respecter un préavis de 3 mois.

La présente convention peut être modifiée à tout moment par avenant, si nécessaire et après concertation entre les parties.

La présente convention est dissoute de plein droit si les autorités de l'Etat et notamment les instances compétentes du Ministère chargé de l'Education Nationale décident de la fin du RPI, par la fermeture d'une école.

Dans ce cas, la Commune qui verra son école fermée par l'Education Nationale sera retirée de fait de cette convention.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, approuve la convention pour la mise en place du Regroupement Pédagogique Intercommunal et autorise Monsieur le Maire à la signer.

7. Complément pour la coopérative scolaire de Ste Marie de Campan

La création du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) qui se met en place sur les Communes alentours induira une hausse des effectifs dès la rentrée scolaire 2023/2024 au sein de l'école de Ste Marie de Campan.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de revoir le montant de la subvention allouée à la coopérative scolaire pour l'école de Ste Marie de Campan concernant les activités.

Par délibération du 13 avril 2023, le montant affecté par enfant est de 180€ et concernait 37 enfants, soit une subvention de 6 660€.

Etant donné que 7 enfants sont attendus en plus à la rentrée au sein de l'école de Ste Marie, Monsieur le Maire propose d'allouer 1 260 € (180 x enfants) à la coopérative scolaire pour la pratique d'activités, soit une subvention totale de 7 920 €.

La somme correspondante sera appelée à Asté et Beaudéan.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, approuve

8. Tarifs de la cantine scolaire

Depuis la rentrée 2017/2018, la Commune de Campan adhère au service de la cuisine centrale de la CCHB pour la fourniture des repas des restaurants scolaires.

Il est présenté une tarification prenant en compte le revenu des ménages pour les élèves domiciliés à Campan.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix des repas pour l'année scolaire 2023/2024 suivants et de modifier les conditions relatives au quotient familial pour pouvoir bénéficier du repas à 1euro (dispositif de l'Etat) :

a) Élève

Quotient familial du ménage (QF)	Prix du repas 2023/2024
QF ≤ 1 000 €	1,00 €
QF > 1 000 €	4,00 €

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence 2022 du ménage}^{(2)}}{\text{Nombre de parts fiscales}^{(2)}} / 12$$

⁽²⁾ éléments mentionnés sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 du ménage

b) Adulte

Prix du repas : 5,00€

Le paiement sera mensuel.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver les éléments présentés ci-dessus et précise que les modalités de paiement et les tarifs s'appliqueront jusqu'à nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, approuve les éléments présentés ci-dessus et précise que les modalités de paiement et les tarifs s'appliqueront jusqu'à nouvelle délibération du Conseil Municipal.

9. Tarification des services de distribution d'eau potable et d'assainissement à partir du 1er juin 2023

Considérant qu'il est nécessaire de voter la tarification de l'eau et de l'assainissement à partir du 1^{er} juin.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les conditions de facturation suivantes :

1. Eau

- part fixe à 65 € HT,
- prix du m3 réellement consommé à 1,15 € HT

2. Assainissement collectif

- part fixe à 80 € HT,
- prix du m3 d'eau consommée à 1,15 € HT

3. Redevances « pollution », « prélèvement » et « collecte » versées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne :

- conformément à la réglementation en vigueur soit :
- pollution : 0,33 €/m3
- prélèvement : 0,21 €/m3
- collecte : 0,25 €/m3

Les taux présentés sont identiques à ceux appliqués les années précédentes.

Monsieur le Maire propose de mentionner que le tarif s'appliquera jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la reconduction des tarifs aux services d'eau potable et d'assainissement comme présentés ci-dessus.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, approuve les éléments présentés ci-dessus et précise que les modalités de paiement et les tarifs liés aux services de l'eau et de l'assainissement s'appliqueront jusqu'à nouvelle délibération du Conseil Municipal.

10. Contrat Bourg-Centre

La Région encourage les communes à mener une réflexion sur la requalification de leur bourg-centre en signant un contrat. Cette démarche doit être en lien avec les axes de la stratégie régionale de développement (elle-même en lien avec le PACTE VERT qui est la politique économique européenne engagée pour lutter contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement) qui repose sur trois grands piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Le principe est de rédiger en partenariat avec différents acteurs (partenaires techniques et financiers) une stratégie de développement du bourg-centre à moyen et long terme. On parle de planification territoriale composée d'un diagnostic du territoire, d'une analyse où l'on repère les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces de ce territoire pour identifier des enjeux : quel territoire pour demain ? et ensuite dresser un plan opérationnel composé d'actions concrètes.

Le contrat Bourg-Centre permet aux financeurs de comprendre la stratégie menée localement par la commune, et d'optimiser les financements sur des opérations (réserve de crédits).

Pour la commune, il s'agit d'avoir une feuille de route stratégique de développement, et de s'entourer de tous les partenaires nécessaires à la mise en œuvre des projets.

territoire, d'une analyse où l'on repère les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces de ce territoire pour identifier des enjeux : quel territoire pour demain ? et ensuite dresser un plan opérationnel composés d'actions concrètes.

Le contrat Bourg-Centre permet aux financeurs de comprendre la stratégie menée localement par la commune, et d'optimiser les financements sur des opérations (réserve de crédits).

Pour la commune, il s'agit d'avoir une feuille de route stratégique de développement, et de s'entourer de tous les partenaires nécessaires à la mise en œuvre des projets.

Ce document contractuel n'engage pas les parties prenantes sur les montants présentés (coût de projet) car très estimés, ni sur la réalisation des projets (dépasse la durée du mandat municipal - période 2022-2028). Il permet un fléchage des projets pour la Région/Conseil Départemental/Etat).

Monsieur le Maire présente la synthèse du contrat.

Les enjeux stratégiques sont les suivants :

1. **Le maintien et le développement de nouveaux services** : petite enfance, personnes âgées, offre de soins
2. **L'ouverture de commerces** sur le territoire et en centre-bourg
3. **De nouveaux logements** : sociaux et adaptés aux demandes des familles
4. **Les déplacements multimodaux** : traversées des lieux-dits, transports en communs, partage de la route, etc.

Le programme opérationnel proposé pour répondre à ces enjeux comprend 3 grands projets déclinés en 6 actions :

1. **Créer un pôle dédié à l'éducation et la petite enfance**
Action 1.1 : La création d'un pôle éducation
2. **L'aménagement du territoire de Ste Marie de Campan**
Action 2.1 : La création une place centrale et une voie de contournement à Ste Marie de Campan
Action 2.2 : La création d'un musée autour du vélo à Ste Marie de Campan en lien avec le territoire
3. **L'aménagement du territoire de Campan-bourg**
Action 3.1 : La réhabilitation et aménagement de locaux commerciaux dans le bourg de Campan
Action 3.2 : La création de logements locatifs communaux dans le bourg de Campan
Action 3.3 : La création d'un pôle culturel et patrimonial dans le bourg de Campan

Ensuite, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les éléments présentés qui seront repris dans le contrat.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité approuve le contrat bourg centre et mandate Monsieur le Maire pour la signature du contrat avec les partenaires concernés.

11. Circuits VTT G1 et G2 à Payolle

Monsieur le Maire explique que par délibération du 3 février 2022, le Conseil Municipal de Campan l'a autorisé à signer avec la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre une convention portant autorisation de balisage et d'entretien d'itinéraires VTT n° E1, n° E2, n° E3, n° E4, n° E10, n° E11, n° E12, n° E13, n° F1, n° F2, n° F3, n° F6, n° H10 et leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des Hautes-Pyrénées.

D'autres itinéraires projetés par la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre concernent la commune de Campan sur le site de Payolle. Monsieur le Maire présente le plan (voir pièce jointe).

Il s'agit des itinéraires VTT n°G1 et G2.

Afin d'autoriser la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre en vertu de sa compétence « Ouverture et entretien de sentiers de randonnées pédestres, équestres et de VTT », de procéder à l'ouverture, au balisage et à l'entretien des itinéraires VTT n° G1 et G2 Monsieur le Maire propose de rajouter ces circuits à la convention conclue avec la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre.

Il demande aussi d'inscrire ces itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des Hautes-Pyrénées et d'engager, à ce titre, la commune à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité approuve l'ajout des itinéraires VTT n°G1 et G2 à la convention conclue avec la CCHB, de les inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Hautes-Pyrénées et d'engager, à ce titre, la commune à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière.

12. Renouvellement du bail AY28 à La Mongie

Monsieur le Maire propose de renouveler un bail (trame type 2021) à Monsieur Gérard CORNU sur la parcelle AY28 située à La Mongie, pour une durée de 30 ans, rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2021, pour un loyer annuel de 720 € et de mandater Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité approuve le renouvellement du bail selon les modalités présentées ci-dessus.

13. Renouvellement du bail AY29 à La Mongie

Monsieur le Maire propose de renouveler un bail (trame type 2021) à Monsieur André MARTIN sur la parcelle AY29 située à La Mongie, pour une durée de 30 ans, rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2021, pour un loyer annuel de 480 € et de mandater Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité approuve le renouvellement du bail selon les modalités présentées ci-dessus.

14. Convention chemin Traousserou

Considérant que le chemin rural de Traousserou présente un intérêt commun aux communes de Campan et de Beudéan, l'ADAC a accompagné la commune sur cette question et propose d'élaborer une convention avec la commune de Beudéan.

La convention présente les modalités d'organisation pour la réalisation **des travaux d'entretien** par le maître d'ouvrage (Commune de Campan) et les modalités de soutien de la seconde commune (Commune de Beudéan) par l'apport d'une offre de concours à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec Beudéan dans laquelle la commune de Campan serait maître d'ouvrage des opérations et la commune de Beudéan participerait au financement de l'entretien à hauteur de 50%.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée entre les deux communes de Beudéan et de Campan pour l'entretien du chemin de Traousserou.

15. Motion sur le prix de l'énergie rédigée par le Syndicat Départemental des Energies (SDE)

Monsieur le Maire lit la motion du SDE en annexe, portant sur un mécontentement face à la hausse importante du prix de l'énergie et ses conséquences sur les collectivités locales.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité approuve la motion du SDE.

16. Résiliation et renouvellement du bail AY231 à La Mongie

Monsieur le Maire propose de mettre fin au bail en cours et de conclure un nouveau bail (trame type 2021) à La SARL NALACO sur la parcelle AY231 située à La Mongie, pour une durée de 99 ans, rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2023, pour un loyer annuel de 1140 € et de mandater Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité approuve la résiliation du bail en cours rétroactivement au 31 décembre 2022, et de conclure un nouveau bail selon les modalités présentées ci-dessus.

Décisions du Maire

Désignation d'un juré d'assises

Après tirage au sort à l'aide des listes électorales, les personnes suivantes sont désignées :

- N° 1 : Muriel THIERRY née le 27/03/1970 domiciliée quartier les Bulanettes
- N° 2 : Thierry GAROBIT 16/01/1966 domicilié 2270 route du col d'Aspin
- N° 3 : Bernard MAZOUA né le 24/04/1953 domicilié 185 chemin de la Hount Deth Loup

Concession CAPTER

Accord à Monsieur et Madame CAPETTER pour la rétrocession à la Commune de leur concession au cimetière avec un remboursement des 2/3 du prix de la concession (333.33 €).

La séance est levée à 22h25

Monsieur le Maire



La secrétaire de séance

